



Assemblée Générale du 24/06/2015 Compte-rendu

Présents : MMES Régine REMILLON, Denise FERNANDES, Fabienne CONTAT, Patricia DEAGE, Nathalie ARRAMBOURG, Sylvie ROSSET, Elodie RENOULET, Aline MIZZI, Nadine PERINET, - MM. Sébastien JAVOQUES, Fabrice PERNET, Yves JACQUEMOUD, Pascal BRIFFOD, Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Daniel BARBIER, André PUGIN, Philippe MAUME (arrivé à 19h50), Patrice DOMPMARTIN, Jean-Louis COCHARD, Bruno PASTOR, Esther VACHOUX, Isabelle PAYAN,

Procurations : Claire MATTHEY a donné procuration à Philippe MAUME, Julia LAHURE a donné procuration à Fabrice PERNET, Olivier VENTURINI a donné procuration à Bruno PASTOR

Excusés : Julia LAHURE, Denise LEJEUNE, Claire MATTHEY, Cyril PELLEVAT, Isabelle ROGUET, Olivier VENTURINI,

Secrétaire de Séance: Yves JACQUEMOUD

1. **Rajout d'un point : Révision du PLU de Bonne et annulation du point environnement**
2. **Consultation lors de la révision du PLU de Bonne et désignation d'un représentant**
3. **Approbation des précédents comptes rendus**
4. **Présentation du diagnostic mutualisation**
5. **Approbation du bilan du SCOT**
6. **Approbation du rapport d'activités 2014**
7. **Economie : Point sur les travaux de la ZAE, Modification du projet « Vaudaux »**
8. **Aménagement / logement :**
9. **PEM, ARC : Interscot, SCOT élargi, PACA, Logement : demande d'aides aux logements pour un projet sur Reignier-Esery**
10. **GRH : Modification d'un poste pour avancement de grade, primes de déplacement concernant les déplacements à l'intérieur du territoire de la CCAS**
11. **Maison Bocquet : Raccordement à la chaufferie Bois de Reignier-Esery, Point sur les travaux**
12. **Service technique : présentation du projet, autorisation de demander une subvention au CG74 pour les travaux de réaménagement / agrandissement**
13. **Déchets : point sur la déchèterie, décision de la CAO pour l'attribution des marchés des Containers Semi-Enterrés, suivi du dossier de l'accident d'un usager en déchèterie**
14. **demande de subvention de REGAR**
15. **Informations**

M. le Président remercie les conseillers de leur présence et Mme Régine REMILLON, Maire d'Arbusigny pour son accueil. Il excuse les conseillers départementaux et annonce trois procurations.



Assemblée Générale du 24/06/2015

Compte-rendu

1. Rajout d'un point : Révision du PLU de Bonne et annulation du point environnement

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la notification de la commune de Bonne de la délibération portant la mise en révision générale de leur PLU,

Vu l'urgence

Considérant qu'il convient de rajouter le point suivant : « révision du PLU de Bonne » à l'ordre du jour afin de permettre de prendre une décision dans les meilleures conditions,

Considérant qu'il manque des éléments pour une prise de décision afférente au corridor biologique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rajouter à l'ordre du jour du Conseil Communautaire : prescription de la révision du P.L.U. de la commune de Bonne
- **DECIDE** d'annuler à l'ordre du jour du Conseil Communautaire : » environnement : corridors biologiques » et de reporter ce point à une prochaine séance
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

2. Consultation lors de la révision du PLU de Bonne et désignation d'un représentant

Vu l'art L123-8 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal de Bonne du 1^{er} juin 2015 lançant la prescription de la révision du PLU, Considérant qu'il convient de se prononcer sur la consultation et de désigner un représentant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à être consulté tout au long de la mise en révision générale du P.L.U. de la commune de Bonne
- **DESIGNE** pour le représenter M. Jean-Claude DUPONT
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation des précédents comptes rendus

Les comptes rendus des séances du 1^{er} avril et 2 juin 2015 transmis aux conseillers n'ayant pas fait l'objet de remarques sont approuvés.

4. Présentation du diagnostic mutualisation

Vu l'art 5211-39-1 du Code général des Collectivités Locales portant obligation la réalisation d'un schéma de mutualisation des services pour une meilleure organisation entre les services de la communauté de communes et des communes,

Considérant les objectifs qui sont d'augmenter l'offre et la qualité de service aux usagers, de valoriser et améliorer la compétence et l'expertise des agents, d'améliorer la lisibilité de l'action publique et donc de réorganiser les ressources mobilisables pour, soit maintenir le niveau de prestations collectives, soit proposer de nouveaux services à l'utilisateur ;

Le Conseil Communautaire, le document ayant été transmis avec la convocation:

- **A pris connaissance du diagnostic du schéma de mutualisation en cours de réalisation**



Assemblée Générale du 24/06/2015

Compte-rendu

- **A pris note** des remarques suivantes : les actions proposées dans la mesure du possible essayeront de couvrir les différents domaines de services
- **Charge** le Président de communiquer ce diagnostic aux conseils municipaux

5. Approbation du bilan du SCOT

« Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. » Le Schéma de Cohérence Territorial Arve et Salève a été approuvé le 17 juin 2009 par le Conseil communautaire dans le cadre de la délibération 41/09. Il comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations Générales (DOG). Celui-ci regroupe 4 grandes orientations :

- Orientation n°1 : organisation générale de l'espace et de la mobilité
- Orientation n° 2 : développement économique à l'échelle du territoire
- Orientation n°3 : protection des espaces et des sites naturels ou urbains
- Orientation n°4 : grands équilibres à garantir

Selon l'article L122-13 du code de l'urbanisme, « l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales ».

L'analyse des résultats de l'application du SCoT Arve et Salève est donc décomposé en cinq parties :

Environnement
Transports et déplacements
Consommation d'espace
Implantations commerciales
Société

Ces cinq axes permettent d'analyser l'ensemble des prescriptions contenues dans le document qui sont ainsi réparties par thématiques et non par orientation et conservent leurs intitulés d'origine. L'objectif de ce bilan est d'évaluer l'application de ce document, d'une part à travers les Documents d'Urbanisme Locaux et, d'autre part, dans la réalité du territoire. Ainsi, il est possible d'évaluer la pertinence du SCoT par rapport aux enjeux actuels du territoire et donc la nécessité de le réviser.

ENVIRONNEMENT

Ce thème regroupe les orientations :

- 3a – Préserver et valoriser les sites et les paysages ainsi que l'orientation
- 3b- Gérer durablement les ressources naturelles.

Le SCoT de la communauté de communes Arve et Salève étant un SCoT conforme aux exigences de la loi n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les considérations environnementales sont particulièrement présentes. Ainsi, les protections réglementaires et inventaires et protections diverses sont bien intégrées dans les documents d'urbanisme.

Les éléments bâtis ainsi que la ressource en eau sont également bien protégés sur le territoire. Par contre, d'autres points sont à améliorer. La protection de la nature « ordinaire », par exemple, pourrait être renforcée dans les documents communaux. Les contraintes sur les constructions actuelles pourraient également être renforcées afin de favoriser la cohérence avec le bâti ancien. De plus, un Schéma communautaire des eaux pluviales n'a pas été réalisé et une démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme n'a pas été suivie pour tous les nouveaux bâtiments communaux. Enfin, des thèmes tels que les plantes invasives, la qualité de l'air et les énergies n'étaient pas présents dans le SCoT et devront y être intégrés.

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Ce thème regroupe les orientations :

- 2b - Promouvoir les activités au cœur des lieux de vie
- 1f - Assurer la cohérence entre l'organisation spatiale et les déplacements.

Cette thématique est au cœur des enjeux liés au développement récent du territoire et fait donc l'objet de projets et d'actions spécifiques. Par exemple, la création du SM4CC et le développement d'initiatives annexes à la voiture individuelles sont positifs. Le développement des transports en commun ainsi initié est donc à encourager. Par contre, les mobilités douces et les conditions de circulations piétonnes sur le territoire peuvent encore être améliorées. Enfin, le transport des marchandises était un point non traité dans le SCoT qui pourrait faire l'objet d'une attention spécifique.



Assemblée Générale du 24/06/2015

Compte-rendu

CONSOMMATION D'ESPACE

Ce thème regroupe les orientations :

- 4c - Assurer les équilibres entre les espaces
- 2a - Sécuriser l'activité agricole
- 1a - Privilégier le recentrage de l'urbanisation
- 1e - Prévoir l'implantation des grands équipements

Considérant l'augmentation démographique connue par le territoire dans les 20 dernières années (+ 100% pour certaines communes), cette thématique regroupe de nombreux enjeux et apparaît donc à plusieurs reprises dans le SCoT. Cette prise en compte dans le document d'origine explique, en partie, une application pertinente ensuite. Ainsi, les objectifs de consommation d'espaces naturels et agricoles ont tous été respectés par les communes. La protection des sites et fonctionnalités agricoles a également été assurée. De plus, les documents d'urbanisme locaux ont pris les mesures nécessaires à l'installation de nouveaux équipements mais aussi des mesures telles que l'inscription d'une orientation d'aménagement et la non création de nouveau hameau. Cependant, l'évaluation tous les trois de la consommation d'espace telle que demandée dans le SCoT n'a pas été réalisée. La diversification de l'activité des exploitations agricoles et la définition précise de l'enveloppe urbaine peuvent également être améliorés. Enfin, il pourrait être nécessaire de prévoir de nouveaux équipements communautaires.

IMPLANTATIONS COMMERCIALES

Ce thème regroupe les orientations :

- 1c - Maitriser et encadre l'implantation des activités économiques
- 1d - Assurer la cohérence avec le Schéma Commercial
- 2c - Promouvoir un tourisme dynamisé, structuré et intégré
- 1b - Promouvoir la diversité et la mixité des fonctions

Dans le bilan, sous le terme « implantations commerciales » sont regroupés tous les enjeux liés au développement économique sur le territoire. Celui-ci est positif sur le territoire notamment du fait d'éléments positifs tirés du SCoT tels que le développement d'une Zone d'Activité Intercommunale et l'accompagnement à l'implantation des entreprises en zone d'activité. La cohérence avec le Schéma Commercial du Genevois Haut-savoyard a été assurée et a certainement encouragé le développement du commerce de proximité. Concernant les zones d'activité, des progrès peuvent être réalisés quant à leur gestion et à l'optimisation de l'espace. De plus, le développement des sports et loisirs de plein-air peut être fortement renforcé. Enfin, du fait des évolutions réglementaires, des éléments complémentaires concernant l'implantation et le développement des activités économiques et commerciales pourront être ajoutés afin d'assurer un développement cohérent du territoire.

SOCIETE

Ce thème regroupe les orientations :

- 4a - Prendre en compte les risques et nuisances de toutes natures
- 4b - Assurer les équilibres sociaux

Ces deux objectifs ne pouvant s'intégrer de façon cohérente dans les autres parties du document font l'objet de cette section particulière. On constate que la prise en compte des risques et nuisances est intégrée sur le territoire. Les objectifs collectifs de réalisation de logements locatifs sociaux sont également atteints. Les objectifs individuels des communes peuvent être améliorés tout comme la répartition des logements neufs sur le territoire.

Les typologies des logements construits ne correspondent pas non plus aux objectifs fixés par le SCoT. Les objectifs du PLH n°2 seront également à intégrer au document.

LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

La loi grenelle 2 du 12 juillet 2010 puis la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 ont modifié profondément l'économie générale des Schémas de Cohérence Territoriaux. Que ce soit à travers des éléments de forme ou des éléments de fonds, le prochain SCoT Arve et Salève sera très différent du SCoT actuel. Parmi les changements majeurs, la notion de SCoT « intégrateur » est à souligner et implique une redéfinition complète du SCoT de la Communauté de Communes Arve et Salève.

CONCLUSION

Le bilan de l'application du SCoT fait ressortir une parfaite application de plusieurs préconisations. Par exemple, la prise en compte des protections réglementaires de l'environnement et de la biodiversité est bien intégrée. Les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux, conformes à ceux du Programme Local de l'Habitat ont également été atteints. De plus, la protection de la ressource en eau et celle du patrimoine bâti sont conformes aux objectifs.

Pour autant, la plupart des préconisations n'ont été suivies que partiellement. Tout d'abord, la majorité des huit communes membres n'ont pas mis leur document d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT dans le délai de trois



Assemblée Générale du 24/06/2015 Compte-rendu

ans imparti Il existe un décalage entre les objectifs poursuivis et la mise en œuvre concrète des préconisations du SCoT. Par exemple, aucun schéma communautaire des eaux pluviales n'existe sur le territoire. L'Approche Environnementale de l'Urbanisme n'a également pas été mise en œuvre pour les bâtiments publics. D'autres éléments sont à améliorer tels que le développement des loisirs et sports de plein-air et la répartition de la production de logements entre les communes.

Enfin, le SCoT ayant été approuvé en 2009, certaines de ces préconisations méritent d'être actualisées ou renforcées du fait de l'évolution des enjeux sur le territoire. Ainsi, le schéma commercial du genevois français n'existe plus et ne peut donc plus faire référence. Les équipements intercommunaux proposés ont été réalisés en grande partie, les objectifs et préconisations doivent donc être actualisés. Enfin, la protection des espaces agricoles et naturels et la diminution de l'étalement urbain devront être renforcés pour correspondre aux enjeux et exigences actuels. Dans la même logique, le SCoT, pour être complet, devra prendre en compte les plantes invasives, la qualité de l'air et la problématique de l'énergie. Enfin, les éléments de développement économique et commercial ayant fortement évolués, ils devront également être mis à jour et même renforcés dans le prochain SCoT.

Ainsi, la révision du SCoT se dessine comme un élément fort pour répondre aux besoins actuels et surtout futurs du territoire.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2000, fixant le périmètre du S.CO.T.

Vu la délibération 41/09 du Conseil Communautaire du 17 juin 2009, approuvant le SCoT de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L122-13 ;

Vu l'article 17-VIII de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

Vu le projet de bilan du SCoT transmis aux membres du Conseil Communautaire, préalablement à la séance, Au vu des échanges et des débats intervenus en séance,

Le Conseil Communautaire, ayant pris connaissance du bilan du S.CO.T., après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'analyse des résultats de l'application du SCoT de la communauté de communes Arve et Salève présentée,
- **ACCEPTE** les conclusions de ce bilan tel qu'il est annexé à la présente délibération et reconnaît la nécessité d'une révision intégrale du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes Arve et Salève,
- **CHARGE** Monsieur le président de l'exécution de cette présente délibération, de toutes les formalités nécessaires

Monsieur le président expose au Conseil que la communauté d'agglomération d'Annemasse Voiron a fait une demande officielle pour élaborer son S.CO.T avec la CCAS. Le Conseil devra donner sa réponse et décider du périmètre du prochain SCOT.

6. Approbation du rapport d'activités 2014

Vu l'article 40 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu le rapport d'activité qui lui a été transmis et qui lui est présenté

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** ayant pris connaissance du projet de rapport d'activité, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité 2014 joint en annexe,

CHARGE le Président de le transmettre aux communes adhérentes

Il est proposé pour le prochain rapport d'activités de préciser le volume de déchets collectés dans les points d'apport de tris sélectifs.



Assemblée Générale du 24/06/2015

Compte-rendu

7. Economie : Point sur les travaux de la ZAE, Modification du projet « Vaudaux »

Point sur les travaux de la ZAE

Vu les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les communautés de communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ».

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique
Considérant que pour la commercialisation des terrains restants il convient de réaliser la « raquette » permettant l'accès aux dits terrains,

Considérant que des crédits suffisants ont été inscrits au budget,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Ayant pris connaissance du projet, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement des travaux de voirie pour la réalisation d'une raquette (d'accès et de contournement) dans la ZAE de l'Eculaz à Reignier-Esery,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

Modification du projet « Vaudaux »

Vu les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les communautés de communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ».

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique

Vu Vu le SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu le PLU de Reignier-Esery

Vu la délibération du Conseil Communautaire le 8/10/2014 fixant le prix fixé à 50 € sans TVA le m² du parc d'activités économiques de l'Eculaz,

Vu la délibération du Conseil Communautaire le 17/12/2014 définissant les critères de sélection des entreprises,

Considérant la demande et le projet de M. VAUDAUX d'acquérir un terrain en ZAE pour installer son activité,

Considérant les éléments et propositions suivants :

surface	Prix m ² acheté	total	Prix m ² vendu	total	Base (marge) calcul TVA	Montant TVA sur marge
7 644	20	152.880,00	50	382.200,00	229.320,00	45.864,00

Considérant qu'il convient afin de s'assurer que la charte paysagère soit respectée de prévoir à l'acte une clause bloquant un montant destiné à la réalisation des travaux paysagers pendant une période de deux ans au bout de laquelle la communauté de communes pourra, si les travaux n'ont pas été faits, se servir pour faire réaliser les dits travaux ;

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre une parcelle de 7.644,00 m² à M. VAUDAUX à 50 € le m² soit pour un montant global de 382.200,00 € auquel il convient de rajouter la TVA calculée sur la marge et égale à 45.864,00 €

- **DIT** que les parcelles vendues sont inscrites au plan joint en tant que A et B, section D n°862p, et feront l'objet d'un bornage et d'une numérotation qui sera précisée dans l'acte de vente
- **DECIDE** de rajouter à l'acte qu'il soit « bloqué » un montant pendant deux ans après les travaux de construction de l'établissement afin de s'assurer de la réalisation des travaux paysagers et qui sera calculé en fonction de la surface à « paysager » et sur la base de 50.000,00 €
- **DECIDE** d'annuler la délibération n°2015 03 033 et de la remplacer par la présente ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

8. Aménagement / logement

logement

La Communauté de Communes ARVE et SALEVE a approuvé son PLH n°2 le 16 juillet 2014 qui prévoit dans ses actions l'octroi de subvention à hauteur de 1800 € par logement aidé créé (uniquement pour la réalisation de PLUS / PLAI)

Un dossier a été déposé par le bailleur SCIC Habitat et le promoteur SAGEC pour le projet « Villa Flora » . Il comprend la réalisation de 8 PLUS et 4 PLAI sur la commune de Reignier-Esery.

Conformément au PLU, le montant de la subvention demandée se monte à 21.600,00 € à réception de la DAACT.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 21.600,00 € à SCIC Habitat pour le projet « Villa Flora » à Reignier-Esery comprenant 12 logements aidés
- **CHARGE** le Président d'effectuer les formalités nécessaires et le versement de la subvention.

Aménagement

Le Conseil Communautaire prend connaissance du scénario retenu par le COPIL lors de sa séance du 3 juin 2015, suite à la 1^{ère} réunion publique. La prochaine réunion publique aura lieu en septembre.



Estimation montant total = 3 205 000 € TTC + traversée modes doux des voies + aléas

Demande de subvention

Vu les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),



Assemblée Générale du 24/06/2015 Compte-rendu

Vu l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les communautés de communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ».

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier sa compétence aménagement,

Vu le SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu le Schéma d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois

Vu les délibérations n°10 et 11/12 du 22 février 2012 par lesquelles le Conseil Communautaire s'est engagé dans le développement du pôle multimodal de la gare de Reignier en complémentarité au CEVA prévu pour 2019
Considérant que la Communauté de Communes Arve et Salève a déjà fait un premier avant-projet sommaire sur ce secteur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°105/12 du 12 septembre 2012 décidant de lancer l'étude du PEM Gare de Reignier,

Considérant que ce projet permettra de développer la mobilité et notamment la mobilité par les transports en commun et le covoiturage,

Considérant le scénario d'aménagement du PEM retenu par le COPIL lors de sa séance du 3 juin 2015 et qui lui a été présenté lors de cette séance,

Considérant que ce scénario prévoit un montant global de 3.205 000 € TTC sans les acquisitions foncières, la traversée des voies, les raccordements en mode doux à la gare et les aléas divers,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander à tous les partenaires du projet des subventions dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Reignier Esery : Région (CPER, CDDRA), Conseil départemental et autres ;
- **CHARGE** le Président d'effectuer les formalités nécessaires et le versement de la subvention.

Acquisition EPF

La Communauté de Communes sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour une acquisition qui lui est nécessaire pour la réalisation de son aménagement du futur pôle d'échange multimodal à proximité de la gare en vue de l'arrivée du CEVA

Le bien concerné, situé sur la Commune de Reignier-Esery est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
F	1526	803 rue de la gare	06a25ca

Dans sa séance du 29 mai 2015 le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet envisagé.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine et d'une indemnité de remploi, soit la somme de 353.000,00€.

Il est prévu un remboursement par annuité constante sur 8 ans et un règlement annuel de frais de portage de 2,5% du capital restant dû et sur les frais annexes

- ✓ Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 29/05/2015 ;
- ✓ Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74 ;
- ✓ Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- ✓ Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

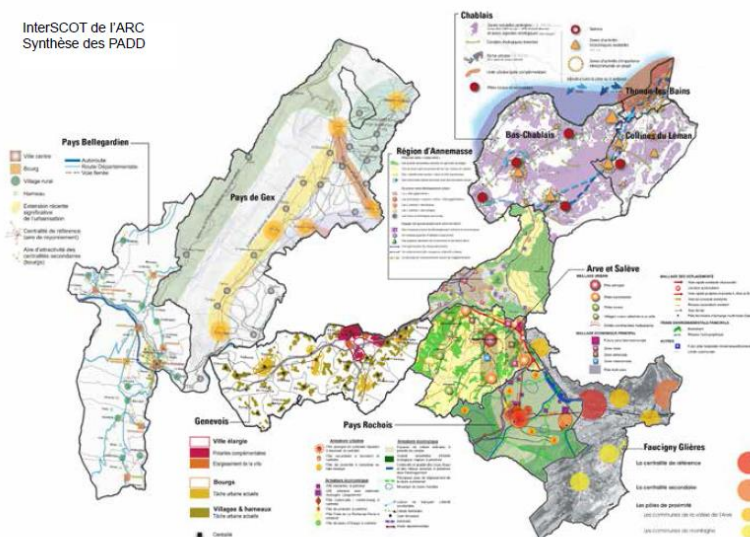
- ▶ **Approuve** les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien mentionné ci avant (et selon la convention jointe)
- ▶ **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

9. PEM, ARC : Interscot, SCOT élargi, PACA, Logement : demande d'aides aux logements pour un projet sur Reignier-Esery

Les premiers COFIL du PACA « Arve Porte des Alpes » (Projet d'Aménagement Concerté d'Agglomération) ont rappelé les objectifs qui sont:

- a. Traduire le Projet d'Agglomération sur des échelles territoriales plus restreintes.
- b. Réaliser une étude globale (mobilité, aménagement, économie) puis des déclinaisons opérationnelles par secteur

Il est rappelé que la CCAS devra avoir un SCOT qui réponde à l'obligation réglementaire d'un SCOT « Grennellisé » en 2017 comme 5 des autres territoires de l'ARC



Assemblage des projets d'aménagement et de développement durable (PADD) des 8 SCOT du territoire de l'ARC : à chaque SCOT, son langage

L'ARC a pour objectif l'élaboration d'un interSCOT voir le portage d'un SCOT élargi. Pour rappel, un projet politique (PADD) a été approuvé en décembre 2013. Enfin un approfondissement par thématiques est en cours.

10. GRH : Modifications de postes, indemnités de déplacement concernant les déplacements à l'intérieur du territoire de la CCAS

Modifications de postes

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, Le Président expose qu'en raison des compétences exercées par la Communauté de Communes depuis sa création, le Conseil Communautaire a créé divers postes pour les exercer.

Il rappelle que c'est le Conseil Communautaire qui décide de la création, de la modification ou de la suppression d'un poste.

Considérant, l'avancement de grade d'un agent et le remplacement d'un agent parti à la retraite,



Assemblée Générale du 24/06/2015 Compte-rendu

Il propose au Conseil Communautaire de modifier les deux postes en question et le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Arve et Salève en conséquence.

Le conseil communautaire, Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE De modifier :**

2 postes permanents comme suit

- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe qui devient un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe qui devient un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

De charger le Président de l'application de cette décision.

Indemnités de déplacement concernant les déplacements à l'intérieur du territoire de la CCAS

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et remplaçant le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, Le Président expose que certains agents sont amenés à se servir fréquemment de leurs véhicules personnels pour les besoins du service à l'intérieur du siège administratif soit les huit communes de la communauté de communes Arve et Salève,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE que les emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité forfaitaire annuelle de déplacement à l'intérieur du périmètre du siège administratif qui est à ce jour de 210 € :**

- Les agents de cadre A (chargés de mission et responsables de service et autres)
- Le responsable des services techniques

De charger le Président du versement de cette prime au taux maximum pour les agents auxquels l'EPCI demande de tels déplacements

De charger le Président de toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

11. Maison Bocquet : Raccordement à la chaufferie Bois de Reignier-Esery, Point sur les travaux

Raccordement à la chaufferie Bois de Reignier-Esery

Considérant le projet de chauffage urbain de la commune de Reignier Esery basé sur une chaufferie bois, Considérant la proposition de la commune de Reignier-Esery de raccorder les bâtiments de la communauté de communes situés au centre bourg, c'est-à-dire la maison intercommunale Cécile Bocquet et le gymnase intercommunal du collège,

Considérant que le raccordement est gratuit et compris dans la facture de consommation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 2 voix contre :

- **DECIDE** de raccorder les bâtiments : Maison Intercommunale Cécile Bocquet et gymnase intercommunal au réseau de chauffage urbain à énergie bois ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention afférente avec la commune de Reignier-Esery
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.



Assemblée Générale du 24/06/2015

Compte-rendu

Point sur les travaux



L'extension de la Maison Bocquet a été réalisée pour un montant de 107 000 € HT

12. Service technique : présentation du projet, autorisation de demander une subvention au CG74 pour les travaux de réaménagement / agrandissement

Considérant l'inscription au budget des crédits nécessaires,
Considérant la nécessité pour les besoins du service de prévoir :

- Une extension et un réaménagement des vestiaires et du bureau
- La délocalisation et la couverture de la station de lavage
- La couverture des alvéoles de gravillon et de sel ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le président à lancer le projet et les marchés de travaux pour l'extension et le réaménagement des locaux du service technique ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à déposer le permis de construire afférent
- **DECIDE** de demander une subvention au conseil départemental pour la réalisation de ce projet
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

13. demande de subvention de REGAR

VU les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,
VU l'article 39 de la Loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007,
CONSIDERANT la demande de subvention suivante :

- REGAR (Réseau de Gérontologie des Cantons Annemasse Nord, Annemasse Sud Reignier) pour un montant de 300 € ;

ENTENDU l'exposé du Président, vu le bilan financier et budget prévisionnel de l'association, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer la subvention suivante pour l'année 2015 : 300 € à REGAR
CHARGE Monsieur le Président de faire le nécessaire pour l'application de cette décision.

14. Déchets : point sur la déchèterie, décision de la CAO pour l'attribution des marchés des Containers Semi-Enterrés, suivi du dossier de l'accident d'un usager en déchèterie

Point sur la déchèterie



Ce projet a été présenté aux riverains



Assemblée Générale du 24/06/2015

Compte-rendu

Décision de la CAO pour l'attribution des marchés des Containers Semi-Enterrés (CSE)

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 19/06/2015, de retenir l'entreprise ETS CONTENUR comme la « moins-disante » avec un montant global de 357.546,10 €HT pour 95 CSE et sur une période de 4 ans,
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise ETS CONTENUR pour un montant global de 357.456,10€ HT ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Suivi du dossier de l'accident d'un usager en déchèterie

Suite à l'accident de 2013, Monsieur le président a été convoqué au tribunal en mai. Ce dossier a été reporté en novembre 2015.

15. Informations

Un rappel est fait sur les obligations des communes envers l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) pour fin septembre 2015.

Monsieur le président informe le Conseil que les prochaines réunions de la CDCI sont reportées après la promulgation de la Loi NOTRE.

Monsieur le Président rappelle les conclusions du séminaire du 3 avril 2015 qui concluait sur outre la nécessité d'intégrer les nouvelles compétences obligatoires, le souhait de développer des compétences actuelles notamment les travaux d'entretien de voirie et de développer de nouvelles compétences telles que l'urbanisme. Ce dernier thème fera l'objet du prochain séminaire prévu le 3/07/2015.

La séance est levée à 22h00.